

### **Secteur bancaire, impact de l'application de la circulaire 2023-2 :**

La provision collective est une mesure de couverture des risques futurs de la détérioration de la qualité des engagements des établissements de crédit dit sains c'est-à-dire de classe 0 et 1. Le montant est déterminé par la formule suivante :

**Provision collective = La somme de (**

**Montant des engagements de classe 0 et 1 par secteur (i)**

**x**

**(Taux de migration de l'année des engagements sains aux engagements douteux "TMMi" par secteur + un taux de risque de migration par secteur fixé par la BCT "Delta gi")**

**x**

**Taux de couverture par secteur fixé par la BCT "TPgi"**

**)**

La circulaire 2023-2 de la BCT du 24 février 2023 a révisé à la hausse le taux de risque de migration de quelques secteurs, sans impact significatif sur le montant de provisionnement. Par contre, la BCT a également révisé à la hausse le taux de couverture de tous les secteurs hormis les crédits logements accordés aux particuliers et les exportateurs de l'huile d'olive. Cette dernière mesure porte le taux de couverture de 30% à 35% et concerne environ 73% des engagements bancaires, selon nos estimations. Nous avons procédé à une simulation de l'impact de l'application de cette circulaire sur les résultats des banques cotées. Selon nos calculs, la dotation supplémentaire pour les banques cotées devrait être aux alentours de 140 millions de dinars pour l'exercice 2022. Ainsi, l'ensemble des résultats des banques cotées devrait baisser de 101 millions dinars après impôts en passant de 1 543 à 1 442 millions de dinars, soit -6,5% par rapport aux estimations initiales.